



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du bassin de Mortagne au Perche

BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 07/04/2016

Lors de la séance du 07/04/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. ACQUISITION D'UN TERRAIN « ZONE DE THEVAL »

Le 19 novembre 2015, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir le terrain d'assiette pour la construction de la « zone de Théval », à la commune de St Langis lès Mortagne, au prix de 7,50 € le m².

Le document d'arpentage a été établi par le Cabinet GUILLERMINET, géomètre, situé à Coulaines - 72190, mesurant la surface de ce terrain à 25 008 m². France Domaine a fourni l'évaluation immobilière du terrain.

Il convient de confirmer cette acquisition et de désigner Maître GERVAIS pour rédiger l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de passer outre l'avis de France Domaine.

DECIDE d'acquérir le terrain pour la construction de la « zone de Théval », cadastré AB n° 11, d'une contenance de 25 008 m², au prix de 7,50 € le m².

DESIGNE Maître GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche, pour rédiger l'acte d'acquisition.

AUTORISE le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer l'acte et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits pour cette acquisition sont inscrits au budget annexe « zone de Théval » 2016.

2. TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Le 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a décidé la création de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche et approuvé les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière de cet Office de Tourisme.

Parmi ses missions, l'Office de Tourisme doit diffuser des ouvrages, objets et réaliser des prestations de service. Il convient d'arrêter les différents tarifs de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Le Conseil d'exploitation du 21 mars 2016 a donné son avis sur cette tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

VOTE la tarification suivante :

DOCUMENTATION

- carte postale à **0,50 €**
- dépliant sur les écrivains du Perche à **0,80 €**
- circuit de randonnées pédestres dans le Perche à **1 €**
- topoguide sur Bretoncelles et Moutier-au-Perche à **1,50 €**
- guide de la Voie Verte à **2 €**
- livre sur les cadrans solaires à **2 €**
- topoguide du Haras du Pin à **3 €**
- topoguide du Pays d'Essay à **3 €**
- topoguide « le Perche à vélo » à **5 €**
- guide de la gastronomie Normande à **7 €**
- livre sur Mortagne au Perche à **7 €**
- carte détaillée du Perche à **7 €**
- cahier Percheron à **8 €**
- topoguide « le Perche à Pied » à **14,50 €**
- topoguide « l'Orne à Pied » à **14,50 €**

OBJETS

- enveloppe Percheronne à **0,20 €**
- autocollant « les Amis du Perche » à **1 €**
- crayon à papier à **1,50 €**
- disque de stationnement à **2 €**
- magnet Percheron à **3 €**
- tasse à **5 €**
- porte clés à **5 €**
- Dvd Réno Valdieu à **8 €**

VISITES GUIDEES

- 1 heure pour **3 €**
- 2 heures pour **4 €**
- 3 heures pour **5 €**

BILLETTERIE

- Producteur, société :
 - **1 €** par billet vendu (*1,50 € si placement*)
- Association hors CDC :
 - **1 €** par billet vendu (*1,50 € si placement*)
 - réservation repas sans spectacle : **forfait 100 €**
- Association de la CDC :
 - spectacle ou manifestation avec bénévoles et billet < 10 € : **forfait 50 €** (*si placement 100 €*)
 - spectacle ou manifestation avec professionnel et billet > 10 € : **1 € par billet** vendu (*1,50 € si placement*).
 - réservation repas sans spectacle : **forfait 50 €**
- Communes de la CDC : **gratuit.**

3. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE FONDS DE REVITALISATION AEV 61 ET LA CDC

Des baux ont été signés avec les entreprises DESJOUIS et VALISTERE, pour l'utilisation d'une partie du bâtiment industriel de Bellevue.

Un estimatif des travaux de 150 000 € a été réalisé pour la séparation des réseaux et de construction de cloisons.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer une convention entre le Fonds de revitalisation AEV 61 et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, qui a pour objet le versement d'une aide financière de 20 000 € à la Communauté de communes, pour les travaux de modification du bâtiment industriel de Bellevue.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de convention entre le Fonds de revitalisation AEV 61 et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer la dite convention.

4. ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Président rappelle l'historique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal depuis les premiers échanges en 2009/2010, sur la prise de compétence planification à l'échelle communautaire et les choix effectués sur le ou les documents d'urbanisme à mettre en place.

Au fil des réunions et notamment lors du Conseil du 29 avril 2010, le choix s'est donc porté sur l'élaboration d'un PLU Intercommunal. La délibération du 21 octobre 2010 a en conséquence prescrit l'élaboration du document sur la base des principes généraux suivants :

Constituée autour de l'agglomération Mortagnaise, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche s'étend sur un espace de solidarité naturelle correspondant au bassin de vie. Elle constitue ainsi une entité géographique, humaine et économique cohérente, dont l'objet est de contribuer au développement durable et d'assurer la cohésion sociale et territoriale du bassin de Mortagne au Perche.

- Contribuer au développement des activités économiques ;
- Contribuer au maintien, voire à l'augmentation de sa population, en veillant au développement harmonieux de l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Répondre aux besoins et aux attentes présents et futurs de ses habitants en mettant à leur disposition les équipements et services publics nécessaires à leur épanouissement, notamment dans le domaine éducatif.

Elle met en œuvre ce projet communautaire dans le respect de l'identité des communes, dans le respect du principe de subsidiarité et en étroite partenariat avec l'ensemble des structures intercommunales auxquelles elle adhère ou auxquelles adhèrent les communes membres.

La procédure d'élaboration du PLU Intercommunal a débuté en octobre 2012, puis s'est poursuivie en prenant en compte les étapes successives et nécessaires à l'élaboration et au contenu du document, tout en répondant progressivement aux principes de concertation, à savoir :

- La mise à disposition d'un registre pour le public, dans chaque mairie et au siège de la Cdc, *registre accompagné des principaux éléments de synthèse présentés et validés par la Cdc*
- L'organisation de deux réunions publiques *permettant de présenter l'état des lieux (octobre 2013) et le projet de territoire (mai 2014)*
- La rédaction d'articles dans le bulletin intercommunal *accompagnés le cas échéant de parutions dans la presse locale (Le Perche / Ouest France)*
- La réalisation d'une exposition *(à partir de décembre 2013 dans les locaux du Pays du Perche ornais)*
- La tenue d'un dossier à disposition du public, à la Cdc, complété au fur et à mesure de l'avancement du PLUi.

Les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - dont les dates figurent ci-dessous - se sont tenus au sein des Conseils municipaux concernés, entre le 1^{er} juin 2015 et le 29 juillet 2015, après le lancement de cette démarche, lors de la Conférence intercommunale du 25 juin 2015. Le débat organisé en Conseil communautaire, lors de la séance du 24 septembre 2015, a permis de clôturer cette étape tout en respectant le délai de deux mois prévu à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Commune	Date débat PADD	Commune	Date débat PADD
Bazoches-sur-Hoëne	10 juin 2015	Pervençères	11 juin 2015
Bellavilliers	22 juin 2015	Le Pin-la-Garenne	26 juin 2015
Boëcé	04 juin 2015	Réveillon	22 juin 2015
Champeaux-sur-Sarthe	06 juillet 2015	Saint-Aubin-de-Courteraie	24 juin 2015
La Chappelle-Montligeon	01 juin 2015	Saint-Aquilin-de-Corbion	16 juin 2015
Comblot	19 juin 2015	Saint-Denis-sur-Huisne	29 juin 2015
Corbon	19 juin 2015	Saint-Germain-de-Martigny	16 juin 2015
Coulimer	26 juin 2015	Saint-Hilaire-le-Châtel	29 juin 2015
Courgeon	09 juillet 2015	Saint-Jouin-de-Blavou	08 juin 2015
Courgeoût	10 juin 2015	Saint-Langis-lès-Mortagne	16 juillet 2015
Feings	29 juin 2015	Saint-Mard-de-Réno	11 juin 2015
Mauves-sur-Huisne	03 juillet 2015	Saint-Martin-des-Pézerits	30 juin 2015
La Mesnière	07 juillet 2015	Saint-Ouen-de-Sècherouvre	12 juin 2015
Mortagne-au-Perche	29 juin 2015	Sainte-Céronne-lès-Mortagne	30 juin 2015
Loisail	30 juin 2015	Soligny-la-Trappe	26 juin 2015
Montgaudry	24 juin 2015	Villiers-sous-Mortagne	29 juillet 2015
Parfondeval	29 juin 2015		

Le projet, qui doit être arrêté, a été mis à disposition des délégués communautaires, via un exemplaire papier dans les locaux de la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche. Aucune observation de nature à remettre en cause le plan n'a été relevée. Ce projet est prêt à être soumis pour avis aux structures et organismes consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'arrêter le projet de PLUi (*rapport de présentation, PADD, OAP, POA (Programme d'Orientation et d'Action), règlement écrit et graphique, annexes*) élaboré sur le périmètre des 33 communes et annexé à la présente délibération, en respectant les principes des articles L.153-14 et suivants du Code de l'urbanisme.

TIRE simultanément le bilan de la concertation conformément à l'article R.153-3 du même Code.

PRECISE que les modalités de concertation proposées dans la délibération du 24 Mai 2012 ont été respectées (*registres à disposition du public, réunions publiques, articles dans le bulletin intercommunal, mise en place d'une exposition et d'un dossier complété au fur et à mesure de l'avancement du projet dans les locaux de l'intercommunalité*), comme en atteste le bilan de la concertation validé ce jour et qui sera joint au dossier soumis à enquête publique.

CHARGE le Président, conformément aux articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le plan aux communes adhérentes et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 :

- Madame le Préfet de l'Orne,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Perche,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,
- Monsieur le Président du PETR du Pays du Perche ornais,
- Messieurs les Présidents des établissements en charge de l'élaboration des SCOT limitrophes,
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (*PLUi valant PLH*).

L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

INDIQUE que, conformément à l'article L.153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés, aux associations agréées ainsi qu'aux structures associées lors de l'élaboration du projet (*STAP de l'Orne, SMIRTOM du Perche ornais, SIAEP du Haut-Perche, Agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, SAGE Sarthe-Amont, SAGE de l'Huisne, SAGE de l'Iton, ONF, ERDF, GRDF, Communautés de Communes de la vallée de la Haute-Sarthe et du Pays bellémois*).

NOTE que, Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis pour avis à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et au Centre National de la Propriété Forestière.

MENTIONNE que les personnes, consultées en application des articles L.153-16 et L.153-17, doivent donner un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis seront réputés favorables.

TRANSMET, en application de l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de document et son rapport de présentation seront transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

PRECISE que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres.

AUTORISE le Président à prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique qui se déroulera en application des articles L.153-19 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette dernière sera

l'occasion de mener une enquête conjointe - PLUi / PPM (*Périmètres de Protection Modifiés*)- afin de faire évoluer les abords de certains monuments.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'AVENIR AVEC LA MISSION LOCALE L'AIGLE-MORTAGNE

Par délibération du 12 avril 2013, le Conseil communautaire a créé un poste « Contrat d'Avenir », pour assurer l'accueil à la Maison Petite Enfance. La fin de contrat de l'agent chargé de cet accueil est prévue le 9 juin 2016.

La Mission Locale l'Aigle-Mortagne propose une mise à disposition d'un agent recruté en Contrat d'Avenir pour assurer le relais du service « accueil » de la Maison Petite Enfance, jusqu'au 31 juillet 2016. Afin de maintenir ce service, le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition d'un Contrat d'Avenir avec la Mission locale l'Aigle-Mortagne, du 11/04/2016 au 31/07/2016.

PRECISE que le remboursement se fera sur la base d'une prise en charge, à hauteur de 50% du salaire auquel seront déduites les aides de l'Etat.

6. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** La décision prise par le Président est la suivante :**

2016_22D : attribution du marché de création d'un assainissement collectif des eaux usées à Parfondeval.

Fait à Mortagne au Perche, le 08/04/2016

Le Président

Jean Claude LENOIR

